

Le
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/FB/MNA

ARRETE MUNICIPAL N°2019226

PORTANT RESTRICTION DE NAVIGATION
DANS LE PORT DE PLAISANCE DU LAVANDOU

1ÈRE EDITION DE LA FÊTE DE LA MER ET DES LITTORAUX
30 JUIN 2019

Le Maire de la Commune du Lavandou,

- Vu** le Code des Ports Maritimes,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Transports,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance du Lavandou,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Mer organisée au Port du Lavandou le 30 juin 2019, une baleine mécanique et lumineuse de 3.50m x 2.50m et d'une hauteur de 5m, va se déplacer dans le Port à partir de 21 heures, pour une durée d'une heure environ selon le parcours ci-annexé.

Article 2 : Le 30 juin 2019 à partir de 21 heures, le bassin du Vieux Port du Lavandou sera fermé à tous les navigateurs pour une durée d'une heure environ.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, la Police Municipale du Lavandou, le Directeur du Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 21 juin 2019,



LE MAIRE,

Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou